

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 13 juillet 2022 se tient à 19 h 47, à la grande salle de l'OTJ située au 134 rue Dallaire, Saint-Ludger, la séance régulière de juillet 2022 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté no 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles et Michel Ouellet, maire de la Municipalité de Lac-Drolet ainsi que madame Denyse Blanchet, mairesse de la Municipalité de Stratford sont absents.

## 1.0

### QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

Madame la préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal de St-Ludger qui assistent à la rencontre publique. Elle demande à chacun de se présenter à tour de rôle. Elle remercie ensuite chaleureusement la municipalité hôte, Saint-Ludger, pour le bel accueil et la belle organisation de l'après-midi et de la soirée.

2.0

**ORDRE DU JOUR**

Le sujet 15.2.1 est retiré de l'ordre du jour.

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 16.0 Varia

- Voie de contournement ferroviaire

**2022-131****ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
ORDRE DU JOUR**

	1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
<b>R</b>	2.	ORDRE DU JOUR
	3.	PÉRIODE DE QUESTIONS
<b>I</b>	4.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
<b>R</b>	5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2022
<b>I</b>	6.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
<b>I</b>	7.	BONS COUPS
	8.	<b><u>AMÉNAGEMENT</u></b>
<b>R</b>	8.1.	AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ
<b>R</b>	8.2.	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ
<b>R</b>	8.3.	FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09
<b>R</b>	8.4.	SIGNATAIRE DE L'ENTENTE FRR VOLET 4, SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'INSPECTEURS RÉGIONAL EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT
<b>I</b>	8.5.	SUSPENSION DES NÉGOCIATIONS POUR LES DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE ARTICLE 59
	9.	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>

<b>R</b>	<b>9.1.</b>	DEMANDE D'APPUI DE LA MRC AVIGNON À LA MRC DE L'ÉRABLE RELATIVEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE FISCALITÉ MUNICIPALE
	<b>10.</b>	<b><u>TRANSPORT</u></b>
<b>R</b>	<b>10.1.</b>	ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021
<b>R</b>	<b>10.2.</b>	VERSEMENT À TRANS-AUTONOMIE, MESURE EXCEPTIONNELLE VISANT À CONTRER LA PERTE DE CONTRIBUTION DU MTQ
<b>R</b>	<b>10.3.</b>	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2022
<b>R</b>	<b>10.4.</b>	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) POUR L'ANNÉE 2022
<b>R</b>	<b>10.5.</b>	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET PLAN D'INTERVENTION
	<b>11.</b>	<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u></b>
<b>R</b>	<b>11.1.</b>	ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE 2021-2022
	<b>12.</b>	<b><u>SERVICE D'ÉVALUATION</u></b>
<b>R</b>	<b>12.1.</b>	DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION, DEMANDE D'EXTENSION DES MUNICIPALITÉS DE PIOPOLIS, FRONTENAC, MARSTON, ST-SÉBASTIEN, COURCELLES, STORNOWAY ET STRATFORD
	<b>13.</b>	<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>
<b>R</b>	<b>13.1.</b>	COMPTES À PAYER
<b>I</b>	<b>13.2.</b>	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE JUIN
<b>R</b>	<b>13.3.</b>	DEMANDE D'APPUI – RECONNAISSANCE DU RÔLE DE PRÉFET
<b>R</b>	<b>13.4.</b>	DEMANDE D'APPUI AU PROJET DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LAC-MÉGANTIC
<b>I</b>	<b>13.5.</b>	INFOLETTRE MRC-SDEG – CONNEXION
<b>I</b>	<b>13.6.</b>	CONGRÈS DE LA FQM
<b>I ou R</b>	<b>13.7.</b>	TRAVAUX DU SOUS-SOL
	<b>14.</b>	<b><u>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</u></b>
<b>I</b>	<b>14.1.</b>	- Table d'harmonisation du Parc Frontenac

	<b>15.</b>	<b><u>PROJET ÉOLIEN</u></b>
<b>I</b>	<b>15.1.</b>	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
<b>I ou R</b>	<b>15.2.</b>	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
<b>R</b>	15.2.1.	APPUI AU PROJET D'APPROBATION DE LA LETTRE D'INTENTION ET AUTORISATION DE SA SIGNATURE
<b>R</b>	15.2.2.	CONVENTION DE PAIEMENT FERME AUX MUNICIPALITÉS D'ACCUEIL
<b>R</b>	15.2.3.	MANDAT SIGNATURE DES DOCUMENTS
	<b>16.</b>	<b><u>VARIA</u></b>
	<b>17.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
<b>R</b>	<b>18.</b>	<b><u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></b>

## 3.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## 4.0

**SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER****Suivi des Réunions****La Mutuelle des municipalités du Québec**

- Pour faire suite à la visite de prévention du 14 juin dernier, la MMQ nous confirme qu'aucune recommandation ou demande de modification nous seront adressées. De plus, ils félicitent la MRC pour la rigueur avec laquelle elle est dirigée.

**Transport Québec**

- Le 11 mai 2022, le ministère des Transports a reçu les précisions demandées au plan de travail détaillé de la municipalité régionale de comté (MRC) Le Granit dans le cadre du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale.

**Suivi Interne (EDG - MRC - SDEG)****Citoyen de la MRC du Granit**

- Demande d'une citoyenne de laisser la borne électrique libre d'utilisation les soirs et les fins de semaines.

- Un citoyen, ayant pris connaissance du projet éolien proposé pour la région de Frontenac et Audet, demande s'il serait possible que des informations à ce sujet soient mis sur le site de la MRC.

### **Municipalité d'Audet**

- Avis de conformité du règlement no 367 modifiant le règlement de zonage no 257 afin de modifier les dispositions relatives aux entreprises artisanales.

### **MRC Coaticook**

- C'est le grand retour du tournoi de golf de la MRC de Coaticook qui aura lieu le 7 juillet prochain, au club de golf de Coaticook. Il s'agit de la même formule que les dernières années : golf formule Vegas et souper méchoui (on ne change pas une formule gagnante!).

## **Courrier**

### **Association Canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)**

- L'Association Canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD) – Chapitre Québec poursuit son engagement à promouvoir la « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes » et propose son quatrième webinaire de l'année 2022.

### **Association québécoise Zéro Déchet**

- Les dates sont désormais connues, la Semaine Québécoise de Réduction des Déchets aura lieu du 21 au 30 octobre 2022. Découvrez ou redécouvrez notre offre de conférences et d'ateliers visant à sensibiliser vos concitoyen(ne)s à la réduction à la source.

### **Archéo-Québec**

- Archéo-Québec est fier d'annoncer les lauréats de la 3e édition des Prix Archéo-Québec et de reconnaître leurs contributions à la protection et la valorisation du patrimoine archéologique québécois.

### **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) annonce le départ de son président, M. Philippe Bourke, à compter du 15 juillet 2022.

### **CIUSSSE-CHUS**

- La vaccination du Covid-19 se poursuit partout en Estrie et le CIUSSS de l'Estrie – CHUS souhaite offrir aux entreprises de vacciner leurs travailleurs directement dans leur milieu de travail. Pour les entreprises intéressées, une équipe de vaccination mobile se rendra sur place pour offrir la vaccination.

### **Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)**

- La MRC du Granit étant située dans le bassin versant de la rivière Chaudière, nous sommes invités à devenir membre du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) pour l'année 2022-2023.

### **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Demande d'orientation préliminaire au dossier no. 436249, Sainte-Cécile-de-Whitton;
- Avis de convocation sur la plateforme zoom pour le dossier no. 435196, Nantes;
- Demande de révision – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles au dossier no.433018, Lambton;

- Décision – Demande approuvée par la Municipalité d’Audet au dossier no. 435460, Audet;
- Orientation préliminaire au dossier no. 435607, Audet;
- Orientation préliminaire au dossier no. 433725, Lambton;
- Demande d’orientation préliminaire au dossier no. 436449, Notre-Dame-des-Bois;
- Avis de convocation sur la plateforme zoom pour le dossier no.434821, Lambton;
- Lettre de recommandation au dossier no. 437002, Lambton;

### **Conseil de la culture de l’Estrie**

- Le service de la formation continue du Conseil tiendra en septembre une série de consultations auprès de groupes témoins. Cette démarche s’inscrit dans le cadre d’une large étude qui nous permettra d’orienter notre programmation de formations pour les prochaines années.

### **Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

- Le Service d’approvisionnement municipal (SAM) de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) vous invite à un avant-midi d’échanges techniques sur la gestion des eaux le mercredi 22 juin prochain de 8 h 30 à 11 h 45. Ce rendez-vous virtuel sans frais sera l’occasion d’en apprendre davantage sur l’importante responsabilité municipale qu’est la gestion des eaux.

### **Fondation du Chus**

- Sollicitation pour un don.

### **Gestion RCPE04-17**

- Demande de collaboration, cette campagne vise à trouver de nouvelles requérantes afin d’offrir plus de place en services de garde éducatifs pour la population. Un besoin réel et toujours d’actualité.

### **Maison La Cinquième saison**

- La Fondation Maison La Cinquième Saison a mené de front une campagne majeure de financement pour assurer la pérennité de la Maison La Cinquième Saison. Nous pourrions enfin vous dévoiler le résultat de nos efforts ! Ils nous invitent à réserver la date du 8 septembre 11h à la scène Desjardins de la Salle Montignac à Lac-Mégantic

### **Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)**

- Autorisation ministérielle pour le projet porcin à l’Élevage du Quatuor Inc. Implantation d’un lieu d’élevage de suidés.

### **Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH)**

- Révision du Conseil des ministres qui a prolongé de deux ans la Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2018-2022.
- Invitation à une cérémonie de reconnaissance où des prix seront remis afin de mettre en valeur des projets mobilisateurs ou novateurs qui sont des sources d’inspiration pour tout le Québec.

### **Mme L’Ovary**

- Certaines municipalités au Québec ont décidé d’encourager leurs citoyens dans l’achat de produits hygiéniques durables et il serait pertinent et également plaisant pour les citoyens de la MRC du granit de pouvoir également y avoir accès.

**MRC de l'Érable**

- Résolution numéro 2022-06-185 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de sa séance ordinaire tenue le 22 juin dernier concernant le projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale - Décentralisation des pouvoirs - Demande au gouvernement.
- Résolution concernant un appui de la MRC Avignon à la MRC de L'Érable relativement aux enjeux environnementaux et de fiscalité municipale MRC de Matawinie.

**Municipalité de Marston**

- Résolution : 2022-207 / 11.04.01-Dépôt du projet de règlement 2022-011 partant sur les usages conditionnels bonifiant la réglementation sur les résidences de tourisms.
- Résolution : 2022-205 / 11.03-Dépôt du projet de règlement no 2022-010 modifiant le règlement de zonage no 2006-049 afin de bonifier la réglementation sur les dispositions relatives aux roulottes et d'inclure des dispositions relatives aux logements intergénérationnels.

**MRC de Montcalm**

- Résolution– Demande d'appui de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi pour la modification des règlements pour l'accès à l'habitation adorable pour tous.
- Résolution numéro 2022-06-12527, demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, concernant la demande de révision législative du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.

**MRC des Sources**

- Du 20 au 22 septembre, MANGROVE et le BEAM nous donnent officiellement rendez-vous en Estrie, au cœur de la MRC des Sources, afin de vivre la toute première édition du Sommet des Forces fraîches !

**Mouvement Québécois de la Qualité**

- Ils nous offrent de suivre gratuitement une formation « Introduction au Lean pour le secteur municipal » que nous rendons accessible à tous vos employés. Cette formation permettra d'en saisir les notions et les concepts de base pour ensuite aller plus loin dans votre cheminement en performance.

**Municipalité de Lambton**

- Projet de règlement # 22-550 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de bonifier la réglementation.

**Preferred by Nature**

- Leur mandat est d'évaluer comment les différents processus de gestion forestière en place se comparent avec la norme FSC, tant du point de vue forestier, environnemental, social, qu'économique et d'identifier si tel n'est pas le cas, les enjeux et les opportunités d'amélioration. Ils réaliseront des visites terrain vers la fin juin.

**Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre**

- La régie intermunicipale des déchets de la Lièvre veut instaurer un projet de récupération desdits halocarbures qui consiste à la protection de l'environnement.

**Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic**

- La Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic publie les résultats d'une étude de retombées économiques réalisée par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS). Cette étude

d'envergure évaluée à 13,8 M\$ les retombées économiques annuelles liées aux efforts de protection du ciel étoilé et d'astrotourisme dans la région.

### **SOPFEU**

- Les deux premières semaines du mois de mai ont été très occupées pour les équipes de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)... De nombreux records de chaleur ont été battus et le sud du Québec a même traversé une période de canicule particulièrement hâtive. Cette situation a provoqué un épisode de sécheresse persistante, entraînant l'éclosion d'un grand nombre de feux de végétation.
- À l'approche de la fête nationale, la SOPFEU rappelle certains principes de sécurité lors des célébrations.

### **Statistique Canada**

- Invitation à participer à une série de webinaires sur le Recensement de 2021 : Familles, ménages et état matrimonial, l'expérience militaire canadienne, et le revenu.

### **Transport Québec**

- Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).
- Un avis d'entraves concernant la route 204 à Saint-Ludger
- En mars et avril derniers, le ministère des Transports a procédé à plusieurs annonces d'investissements dans l'ensemble des régions du Québec. Au total, près de 7 milliards de dollars seront consacrés à des projets routiers, maritimes, ferroviaires et aéroportuaires d'ici 2024.

### **Tribunal administratif du Québec (TAQ)**

- Avis de convocation à l'audience concernant le dossier TAQ : SAI-Q-258435-2110, Audet;
- Avis de convocation à l'audience concernant le dossier TAQ : SAI-Q-258669-2110, Audet;
- Avis de convocation à l'audience concernant le dossier TAQ : SAI-Q-258353-2100, Audet;
- Avis de convocation par Teams d'une requête incidente TAQ : STE-Q-253167-2012 ;
- Transmission d'une décision concernant le dossier TAQ : SAI-Q-258351-2110, Audet.

### **Urbatek**

- Transfert d'une demande d'inclusion/exclusion pour la CPTAQ d'un citoyen de Frontenac.

## **Reuves**

- APSAM
- Actions interculturelles
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Carrefour Forêt

- Citoyenneté Jeunesse
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Espace OBNL
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre Sécurité incendie
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- Lobbyscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Nautisme Québec
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Scribe
- SopFeu
- Tournée Escal
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

Des questions sont posées en lien avec un élément du courrier.

5.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15  
JUN 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUN 2022

2022-132

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
15 JUN 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUN 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

---

**SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES**

Aucun sujet à traiter.

7.0

---

**BONS COUPS**

Plusieurs bons coups sont mentionnés lors de la séance.

<b>8.0 AMÉNAGEMENT</b>
------------------------

8.1

---

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ****2022-133****AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ**

Le maire, monsieur Pierre Brosseau, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

8.2

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ****2022-134****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné, via les décisions 432952 et 434078, l'inclusion des lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE  
LA CPTAQ**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné, via les décisions 432952 et 434078, l'inclusion des lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

*Dispositions déclaratoires*

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Pherivong-Lenoir,  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 13 juillet 2022  
 Adoption du projet de règlement : 13 juillet 2022  
 Consultation publique :  
 Adoption du règlement :  
 Avis du ministre :  
 Entrée en vigueur :

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
 APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
 MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquent à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- St-Robert-Bellarmin : Intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1.

Copie certifiée conforme ce 13 juillet 2022.

Sonia Cloutier  
 Directrice générale  
 Greffière-trésorière

8.3

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09

**2022-135**

**PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT,  
 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09, FORMATION DE LA  
 COMMISSION D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné, via les décisions 432952 et 434078, l'inclusion des lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit nomme madame la préfet et les maires, monsieur Denis Poulin et madame Danièle Provencher pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2022-09.

QUE le conseil mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.4

SIGNATAIRE DE L'ENTENTE FRR VOLET 4, SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'INSPECTEURS RÉGIONAL EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 2022-136

SIGNATAIRE DE L'ENTENTE FRR VOLET 4, SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'INSPECTEURS RÉGIONAL EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit a, par sa résolution no 2022-46, autorisé le dépôt du projet d'un service d'inspecteurs régional en urbanisme et environnement dans le cadre de la partie 2 du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) qui vise l'appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les signataires de la demande ainsi que du protocole d'entente afférents;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme monsieur Patrice Gagné, aménagiste, à titre de signataire de la demande au FRR Volet-4, soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité pour la mise en place du service d'inspecteurs régional en urbanisme et environnement.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme la préfet ainsi que la directrice générale de la MRC à titre de signataires de l'entente FRR Volet-4, soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité pour la mise en place du service d'inspecteurs régional en urbanisme et environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.5

SUSPENSION DES NÉGOCIATIONS POUR LES DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE ARTICLE 59

Monsieur Patrice Gagné fait un résumé de ce que permet l'article 59, soit de permettre, selon certaines conditions, la construction de résidences en zone verte sur des lots vacants préalablement identifiés. Or un propriétaire a porté sa demande en justice plaidant que sa résidence n'était pas reconnue aux termes de la loi puisque sa construction remontait avant l'entrée en vigueur de la loi et que par conséquent, le lot sur lequel elle est située devait être considéré comme étant vacant et devenait

alors construisible pour une autre résidence. Sa demande ayant été reconnue par les tribunaux, la loi a subi une modification permettant ainsi la construction de 2 résidences pour ce genre de cas de droit acquis et donc de contourner les conditions établies. L'Union des producteurs agricoles a alors entrepris des démarches judiciaires contre la CPTAQ pour que des éclaircissements soient apportés. Depuis, toutes les demandes de révision de l'article 59 sont suspendues. C'est dans ce contexte que l'UPA a informé la MRC de ses démarches et de sa volonté de protéger le territoire.

9.0 ENVIRONNEMENT
-------------------

## 9.1

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC AVIGNON À LA MRC DE L'ÉRABLE RELATIVEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE FISCALITÉ MUNICIPALE**

Madame la préfet explique que 2 MRC ont réagi positivement à une lettre ouverte de la mairesse de Nicolet envoyée au gouvernement expliquant que le système actuel de tarification des municipalités, basé à plus de 80 % sur l'impôt foncier, pour répondre aux différents mandats donnés ne suffit plus et que le gouvernement doit amorcer une réflexion et une refonte des obligations des municipalités.

**2022-137****APPUI À LA MRC AVIGNON ET À LA MRC DE L'ÉRABLE RELATIVEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE FISCALITÉ MUNICIPALE**

ATTENDU la lettre ouverte de la mairesse de Nicolet, Mme Geneviève Dubois, concernant le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

ATTENDU QUE, tel qu'avancé par Mme Dubois, la dépendance des municipalités aux revenus de taxes foncières empêche ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Érable font face à ces mêmes enjeux, et ce, plus que jamais;

ATTENDU QUE le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable;

ATTENDU QU'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie fortement les propos tenus par la mairesse de Nicolet.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie les MRC de l'Érable et Avignon dans le cadre de leur demande au gouvernement d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de

permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, aux députés de Mégantic et de Beauce-Sud et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 TRANSPORT
----------------

10.1

ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021

**2022-138**

**ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige qu'un rapport d'exploitation en transport collectif soit complété en regard du *Programme d'aide au développement du transport collectif Volet II – Aide au transport collectif en milieu rural*;

ATTENDU QUE le rapport d'exploitation de l'année 2021 a été déposé aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport d'exploitation en transport collectif pour l'année 2021.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale pour signer le rapport d'exploitation en transport collectif pour l'année 2021.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec ainsi qu'à Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

VERSEMENT À TRANS-AUTONOMIE, MESURE EXCEPTIONNELLE VISANT À CONTRER LA PERTE DE CONTRIBUTION DU MTQ

**2022-139**

**VERSEMENT À TRANS-AUTONOMIE, MESURE EXCEPTIONNELLE VISANT À CONTRER LA PERTE DE CONTRIBUTION DU MTQ**

ATTENDU QUE la contribution financière du ministère des Transports (MTQ) en transport collectif et adapté est basée sur le nombre de déplacements effectués dans l'année;

ATTENDU QU'en 2021, Trans-Autonomie a subi une baisse d'achalandage due à la COVID-19;

ATTENDU QUE le MTQ a par conséquent diminué sa contribution financière;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2022, le conseil des maires a accepté une mesure exceptionnelle de manière à combler la perte financière de Trans-Autonomie;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 50 604 \$, représentant le montant budgété aux prévisions budgétaires 2022 de la MRC, soit versé à Trans-Autonomie inc. en tant que mesure exceptionnelle pour le transport collectif et adapté visant à contrer la diminution de la contribution financière du ministère des Transports du Québec, et ce, suite à une baisse d'achalandage due à la COVID-19.

QUE le montant soit pris à même les sommes disponibles au Fonds Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2022

**2022-140**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro 2005-255;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a confié à Trans-Autonomie inc., organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2005 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 2022-47;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 2022-33;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021-2023, par la résolution numéro 2022-107;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 52 126 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 7 488 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 7 752 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité régionale de comté de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 173 144 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2022.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER la préfet ainsi que la directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté (PSTA) ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à l'organisme délégué, Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) POUR L'ANNÉE 2022

**2022-141**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit, par ses résolutions numéro 2010-83 et numéro 2010-84, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a confié à Trans-Autonomie, organisme délégué, d'organiser le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 9 453 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 12 763 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 41 631\$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers est de 35 000 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses admissibles est de 282 320 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2021-2023, par la résolution numéro 2022-107;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE S'ENGAGER à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements au cours de l'année 2022.

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 52 126 \$.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2022 de 150 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022.

D'AUTORISER la préfet ainsi que la directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à l'organisme délégué, Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET PLAN D'INTERVENTION

**2022-142**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET PLAN D'INTERVENTION**

ATTENDU QUE le conseil des maires a, par sa résolution no 2021-44, autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et a confirmé son engagement à élaborer un Plan d'intervention selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Plan d'intervention qui vise à permettre d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité des municipalités par une priorisation des travaux;

ATTENDU QUE le plan de travail détaillé et la demande d'aide financière de la MRC du Granit ont été approuvés par le ministre des Transports du Québec et qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'AUTORISER la préfet ainsi que la directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
------------------------------------

11.1

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE  
2021-2022

**2022-143**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE 2021-2022**

ATTENDU QUE l'article 78 de la *Loi sur la police* prévoit la mise en place d'un comité de sécurité publique;

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique a plusieurs mandats, dont celui de produire annuellement un rapport faisant état des activités réalisées sur le territoire, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars;

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité publique ont pris connaissance du contenu dudit rapport et qu'ils sont en accord avec ce dernier;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 a été envoyé aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

QUE ledit rapport soit transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'au commandant de région.

QUE ledit rapport soit placé sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE D'ÉVALUATION
---------------------------

12.1

DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION, DEMANDE D'EXTENSION DES MUNICIPALITÉS DE PIOPOLIS, FRONTENAC, MARSTON, ST-SÉBASTIEN, COURCELLES, STORNOWAY ET STRATFORD

**2022-144****DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION, DEMANDE D'EXTENSION DES MUNICIPALITÉS DE PIOPOLIS, FRONTENAC, MARSTON, ST-SÉBASTIEN, COURCELLES, STORNOWAY ET STRATFORD**

ATTENDU QUE les employés du service d'évaluation de la MRC travaillent au dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Piopolis, Frontenac, Marston, St-Sébastien, Courcelles, Stornoway et Stratford;

ATTENDU QUE les rôles des municipalités concernées doivent, selon la loi, être déposés avant le 15 septembre 2022;

ATTENDU QUE certains travaux nous obligent à envisager la possibilité de dépasser cette date du 15 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter la date de dépôt de rôles d'évaluation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit prolonge au 1<sup>er</sup> novembre 2022 la période pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités citées au préambule de la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------------------------

13.1

COMPTES À PAYER

Des questions sont posées en lien avec le numéro 3629 quant à leur nature.

**2022-145****COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Juin 2022	55 838,43 \$
-------------------	-----------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.2

#### REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE JUIN 2022

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de juin 2022. Aucune question n'est posée.

### 13.3

#### DEMANDE D'APPUI – RECONNAISSANCE DU RÔLE DE PRÉFET

Madame la préfet explique que dans certaines dispositions de la loi, les préfets élus au suffrage universel ne sont pas considérés comme préfet élu parmi les maires et qu'il s'agit donc d'un appui pour reconnaître le rôle préfet de la même manière que les autres.

### 2022-146

#### APPUI – RECONNAISSANCE DU RÔLE DE PRÉFET

ATTENDU QUE 18 municipalités régionales de comté au Québec élisent un préfet au suffrage universel et non un maire parmi les municipalités locales de leur territoire;

ATTENDU QUE les préfets élus au suffrage universel sont des élus municipaux à part entière et des chefs de leur conseil et de leur municipalité, comme les maires, et ce, en vertu du paragraphe 25 (9) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE plusieurs lois, règlements et organismes confèrent certains pouvoirs aux maires, mais que ceux-ci ne sont pas repris pour les préfets;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, un maire peut faire prêter un serment alors qu'un préfet n'est pas autorisé en vertu des articles 214 et 215 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ) chapitre T-16) et qu'un préfet ne peut siéger sur le comité de sécurité publique dont son organisme a signé une entente avec la Sûreté du Québec, et ce, en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1);

ATTENDU QUE l'exclusion du préfet élu au suffrage universel du comité de sécurité publique (CSP) vient à l'encontre de la structure régionale des centres de services de la Sûreté du Québec et peut s'avérer même être un frein au partage des réalités territoriales au super CSP sur lequel les présidents de CSP siègent;

ATTENDU QU'en 2001, lors du passage vers un préfet élu au suffrage universel dans la MRC du Granit, l'un des arguments ayant mené à cette décision était que le préfet pourrait se consacrer à temps plein à sa tâche en plus d'être impartial et d'avoir une vision globale et régionale des enjeux territoriaux;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC de Montcalm dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier les lois municipales afin d'ajouter une mention à l'effet que les préfets soient considérés comme des maires dans toutes les autres lois, règlements et organismes.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande à la ministre de la Sécurité publique du Québec de s'assurer que le rôle régional du préfet élu au suffrage universel soit pris en compte et que l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1) soit revu, lors de la refonte de la loi, de manière à lui permettre de siéger et même d'assumer le rôle de la présidence au comité de sécurité publique.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au député de Mégantic, monsieur François Jacques, au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, aux MRC du Québec ayant un préfet élu au suffrage universel, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

---

**DEMANDE D'APPUI AU PROJET DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LAC-MÉGANTIC**

Madame la préfet souligne l'importance du centre d'études collégiales dans la région et de la nécessité quant au nombres d'inscriptions pour assurer sa pérennité.

**2022-147**

**APPUI AU PROJET DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic a sollicité l'appui moral de la MRC du Granit afin de supporter une demande de financement à être déposée au « Fonds du Grand Mouvement » de Desjardins;

ATTENDU QUE le projet vise à soutenir le nouveau programme Soins préhospitaliers d'urgence (ambulancier-ère) par l'acquisition de matériel et d'équipements spécialisés et permettre ainsi d'assurer la pérennité du Campus de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE les défis sont grands pour le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour les prochaines années dont entre autres la baisse de clientèle étudiante dans la région;

ATTENDU QUE le Cégep s'est porté acquéreur d'une partie des équipements pour son nouveau programme de Soins préhospitaliers d'urgence, mais que qu'il a besoin de compléter les achats d'équipements spécialisés nécessaires à ce programme pour l'entrée de nouveaux étudiants;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic afin de supporter une demande de financement à être déposée au « Fonds du Grand Mouvement » de Desjardins.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet pour signer, en son nom, une lettre d'appui moral au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic.

QU'une lettre d'appui soit transmise au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 13.5

---

INFOLETTRE MRC-SDEG – CONNEXION

Madame la préfet mentionne que la 1<sup>re</sup> édition de l'infolettre destinée à tous les élus et directions générales du territoire est à venir suite au conseil des maires de septembre. Elle ajoute que cet outil est une demande du conseil des maires et servira à informer de ce qui s'est passé au sein de la MRC et de la SDEG. Il est demandé aux maires de s'assurer que le courriel de chacun des élus de leur territoire soit envoyé à la MRC auprès de madame Véronique Lachance. Elle termine en demandant qu'il serait apprécié d'obtenir des commentaires suite au premier envoi de cet outil de communication en toute transparence.

## 13.6

---

CONGRÈS DE LA FQM

Certains détails sont donnés dans le cadre du congrès de la FQM de septembre prochain.

## 13.7

---

TRAVAUX DU SOUS-SOL**2022-148****SOUSSION – APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DU SOUS-SOL**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé la MRC du Granit, par sa résolution no 2022-92, à procéder à un appel d'offres, sur le site du SEAO, pour des travaux d'aménagement au sous-sol;

ATTENDU QUE le coût des travaux accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère opportun de revoir les exigences contenues aux documents d'appel d'offres afin de préciser certains éléments et permettre d'obtenir de meilleurs prix tout en répondant à ses besoins;

ATTENDU QUE les documents de l'appel d'offres contiennent une clause de réserve à l'effet que la MRC ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mette fin au processus d'appel d'offres #1608150 relatif à la rénovation du sous-sol du bâtiment de la MRC.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la MRC à modifier certaines de ses exigences et procède au lancement d'un nouvel appel d'offres sur le site du SEAO dans le cadre des travaux d'aménagement du sous-sol du bâtiment de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

14.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

## 14.1

---

TABLE D'HAMONISATION DU PARC FRONTENAC

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, un résumé de la dernière

rencontre. Aucune question n'est posée.

15.0 PROJET ÉOLIEN
--------------------

---

15.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois de mai de l'année 2022 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

---

15.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

---

15.2.1

APPUI AU PROJET D'APPROBATION DE LA LETTRE D'INTENTION ET  
AUTORISATION DE SA SIGNATURE

Ce sujet est retiré.

---

15.2.2

CONVENTION DE PAIEMENT FERME AUX MUNICIPALITÉS D'ACCUEIL

**2022-149**

**CONVENTION DE PAIEMENT FERME AUX MUNICIPALITÉS  
D'ACCUEIL**

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de son groupe Distribution, approvisionnement et services partagés (« HQ »), a lancé des appels d'offres pour l'achat d'énergie renouvelable (480 MW) (« A/O 2021-01 ») et pour l'achat d'énergie d'origine éolienne (300 MW) produite au Québec (« A/O 2021-02 », et collectivement avec l'A/O 2021-01, les « Appels d'offres »), afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de la clientèle québécoise;

ATTENDU QU'EDF et la MRC envisagent conclure une entente de participation (l'« Entente de participation ») afin de déposer conjointement une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 125 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres pour l'A/O 2021-02 prévoient le versement annuel à la Collectivité locale (défini ci-après) qui administre le territoire où sera implanté le Projet de la somme de 5 700 \$ par mégawatt installé sur le territoire de ladite Collectivité locale (le « Paiement ferme de l'AO 2021-02 »);

ATTENDU QUE, dans le cadre d'une soumission du projet dans l'AO 2021-01, les Parties s'engagent à verser au bénéfice de la Collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le Projet des paiements fermes à hauteur de 3 500 \$ par mégawatt (MW) installé sur le territoire de ladite Collectivité locale, indexés et payés annuellement de manière identique au Paiements ferme de l'AO 2021-02 mentionné ci-haut (le « Paiement ferme de l'AO 2021-01 »);

ATTENDU QUE les Parties désirent offrir un paiement additionnel annuel et volontaire à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, soit,

la Ville de Lac-Mégantic, à hauteur de 50 000 \$ si la Soumission est retenue par HQ dans le cadre de l'AO 2021-02 et à hauteur de 30 000 \$ si la Soumission est retenue par HQ dans le cadre de l'AO 2021-01 (le « Paiement additionnel »);

ATTENDU QUE les Parties se sont engagées au terme de l'Entente de participation à négocier la présente convention afin de prévoir les modalités de versement du Paiement ferme de l'AO 2021-02, du Paiement ferme de l'AO 2021-01 et du Paiement additionnel;

ATTENDU QUE La MRC s'engage à prendre les arrangements nécessaires avec chaque membre de la Collectivité locale afin de prévoir la redistribution du Paiement ferme de l'AO 2021-02, du Paiement ferme de l'AO 2021-01 et du Paiement additionnel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la Convention de paiement à intervenir entre la MRC du Granit et Développement EDF Renouvelables INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15.2.3

#### MANDAT SIGNATURE DES DOCUMENTS

---

#### **2022-150**

#### **MANDAT DE SIGNATURE DES DOCUMENTS – PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, par le biais de son groupe Distribution, approvisionnement et services partagés (« HQ »), a lancé des appels d'offres pour l'achat d'énergie renouvelable (480 MW) (« A/O 2021-01 ») et pour l'achat d'énergie d'origine éolienne (300 MW) produite au Québec (« A/O 2021-02 », et collectivement avec l'A/O 2021-01, les « Appels d'offres »), afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de la clientèle québécoise;

CONSIDÉRANT QUE Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») souhaite déposer une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 125 MW (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE l'A/O 2021-02 encourage le milieu local à détenir une participation représentant environ 50 % du contrôle du Projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des Appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU'EDF a approché la MRC en vue de soumissionner conjointement dans le cadre des Appels d'offres;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désigne la préfet et la directrice générale – greffière trésorière de la MRC à titre de représentantes de la MRC auprès d'EDF dans le cadre du développement du Projet.

QUE la préfet et la directrice générale – greffière trésorière de la MRC, ou à défaut, tout autre membre du conseil des maires (le « Signataire autorisé »), soit autorisé à signer l'attestation du milieu locale, la déclaration de conflit d'intérêts et affirmations solennelles ainsi que la convention de paiements fermes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0 VARIA
------------

### **Voie de contournement ferroviaire**

Le maire de la Municipalité de Nantes, monsieur Daniel Gendron, nous informe que début août des informations supplémentaires en lien avec la construction de la voie de contournement ferroviaire seront rendues publiques. Il demande l'appui de la MRC et des municipalités. Madame la préfet prend note de cette demande, mais souhaite que cette question soit abordée après avoir eu connaissance desdites informations et après qu'un historique des décisions et appuis du conseil des maires à propos de ce dossier ait été fait par la direction générale. De cette façon, le conseil des maires aura toutes les informations nécessaires pour répondre à la demande du maire de la municipalité de Nantes. Tous conviennent que c'est la marche à suivre.

17.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
---------------------------

Aucune question n'est posée.

18.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
---------------------------

### **2022-151**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 13 juillet 2022 soit levée, il est 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 13 juillet 2022, et ce pour les résolutions 2022-139 et 2022-145.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale